

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

**DATE CONVOCATION**

4 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

18 JUIN 2020

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 27**

**VOTANTS : 27**

**L’an deux mille vingt**

**Le onze juin à 20 heures**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE**

**Etaient présents :** Manuel RIBEIRO MEDEIROS - Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN - Madame Cécile LECLAIRE - Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO - Monsieur Tanel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS - Madame Jennifer DEGRAVE - Madame Khardiata SOW - Monsieur Jérôme CAILLET - Madame Virginie HANCKE – Madame Myriam PRINCE - Madame Laïla BEN DOUA - Monsieur Yoan ROBIN - Madame Déborah LARCHER - Madame Hélène PASQUET – Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER -

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Amin GUECHATI a été nommé secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 27 mai 2020 a été adopté à l’unanimité.

**N° 2020.06.11/01**

**5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITES DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE ATTRIBUTION.**

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d’indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l’article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants l’indemnité mensuelle de fonction est fixée au taux de 55% de l’indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 l’Indice Brut terminal applicable correspond à l’Indice Brut 1027, soit 3889.40 € mensuel) et prend effet à compter de la date d’entrée en fonction du Maire.

Les indemnités versées au Maire ne figurent pas dans le tableau (article 2123-20-1 qui récapitule l’ensemble des indemnités aux membres du Conseil).

Monsieur Bernard BOUTILLIER, Maire de Guignes bénéficiera de l’indemnité mensuelle de fonction au taux de 55% de l’Indice Brut terminal de la fonction publique appliqué à compter du 28 mai 2020.

**N° 2020.06.11/02**

**5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITE DE FONCTION – Adjoints – ATTRIBUTION.**

Monsieur le Maire reprend la Présidence du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des 7 adjoints du 27 mai 2020,

Des arrêtés municipaux seront pris portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire de Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, Madame Sandra BALLABENE, Monsieur Amin GUECHATI, Madame Véronique DUPUIS, Monsieur Christophe DAHAN, Madame Cécile LECLAIRE, Monsieur Laurent BISCUIT,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'attribuer aux adjoints, titulaires d'une délégation, l'indemnité mensuelle de fonction aux taux 22% de l'Indice Brut terminal qui sera appliqué à compter du 28 mai 2020.

**Article 2** : Un tableau précisant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération (article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2020

TABLEAU ANNEXÉ

A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2020  
N° 2020.06.11/02

ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

FONCTION	PRENOM - NOM	INDEMNITE
1 <sup>er</sup> adjoint	Manuel RIBEIRO MEDEIROS	22 % de l'Indice Brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sandra BALLABENE	22 % de l'Indice Brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	Amin GUECHATI	22 % de l'Indice Brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	Véronique DUPUIS	22 % de l'Indice Brut terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	Christophe DAHAN	22 % de l'Indice Brut terminal
6 <sup>ème</sup> adjoint	Cécile LECLAIRE	22 % de l'Indice Brut terminal
7 <sup>ème</sup> adjoint	Laurent BISCUIT	22 % de l'Indice Brut terminal

**N° 2020.06.11/03**

**5.4 DELEGATION DE FONCTIONS : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur Bernard BOUTILLIER, Maire, laisse la présidence à Madame Sandra BALLABENE, et Monsieur le Maire ne participe pas au vote,

ENTENDU l'exposé de Madame Sandra BALLABENE, 2<sup>ème</sup> adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant déterminé de 10 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 300 000 € pour le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et que le montant du marché n'excède pas 350 000 € HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,  
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ce droit s'exercera sur le territoire de la commune, sur les zones urbaines du PLU (UA – UB – UC – UX) et 1AU (correspondant à la ZAC pièce du jeu) et à l'exclusion des autres zones du PLU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ; ce droit s'exercera en cœur de ville et Zone Artisanale : soit sur les zones : UA – UB – UC – UX et la zone 1AU de la ZAC de la Pièce du jeu et à l'exclusion des autres zones du PLU ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020.06.11/04**

**5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE : CONTENTIEUX JURIDIQUE - DESIGNATION D'UN AVOCAT.**

Monsieur le Maire précise que Maître Thierry TAIEB – Avocat à la Cour – 36, rue des Plantse à PARIS (75014), qui assurait le suivi des dossiers de la Ville pourrait continuer d'assurer la défense des intérêts de la commune.

Et soumet cette proposition au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean BARRACHIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCEPTE que Maître Thierry TAIEB, Avocat à la cour – 36, rue des Plantes à PARIS (75014) assure la défense des intérêts de la commune dans les cas de contentieux juridiques pour les dossiers en cours et aussi pour tout dossier à venir, dans le cadre des procédures de première instance et d'appel.

**N° 2020.06.11/05.1**

**5.3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : PROPOSITION DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC POUR LES COMMISSIONS (article L2121-21 du CGCT).**

Le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une liste a été présentée après appel de candidatures prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder aux nominations des commissions Municipales et organismes extérieurs.

Le scrutin public est retenu pour ces nominations.

**N° 2020.06.11/05.2**

**5.3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION ET ELECTION.**

Monsieur le Maire précise que la commune à une population de plus de 3500 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc d'élire une commission d'appel d'offres de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est Président d'office.

VU le code de la commande publique,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Maire.

- Il est procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants membres de la commission d'appel d'offres.

Se présente :

Liste unique : Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :

Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD  
Madame Véronique DUPUIS  
Monsieur Amin GUECHATI  
Monsieur Jean BARRACHIN

Membres suppléants :

Monsieur Jérôme CAILLET  
Madame Déborah LARCHER  
Monsieur Christophe DAHAN  
Monsieur Laurent BISCUIT  
Monsieur Stéphane AVRON

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

Suffrages valablement exprimés : 27

La liste unique : a obtenu : 27 voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont élus :

Membres titulaires :

Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD  
Madame Véronique DUPUIS  
Monsieur Amin GUECHATI  
Monsieur Jean BARRACHIN

Membres suppléants :

Monsieur Jérôme CAILLET  
Madame Déborah LARCHER  
Monsieur Christophe DAHAN  
Monsieur Laurent BISCUIT  
Monsieur Stéphane AVRON

Sont désignés délégués du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Monsieur Bernard BOUTILLIER, Maire est président d'office.

**N° 2020.06.11/05.3**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSION D'ETUDE DE  
MODIFICATION ET DE REVISION DU PLU ET D'URBANISME CONSTITUTION  
ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient compte tenu du renouvellement des Conseillers Municipaux et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 de désigner au scrutin secret – (6) conseillers municipaux au sein de la commission pour suivre la modification ou la révision du PLU et l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- PROCEDE à la désignation par vote de 6 membres titulaires de la commission de modification et révision du PLU et d'urbanisme.

Sont candidats :

Madame Cécile LECLAIRE  
Monsieur Jérôme CAILLET  
Madame Hélène PASQUET  
Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
Monsieur Philippe GERVAIS  
Monsieur Jean BARRACHIN

Nombre de votants : 27  
 Majorité absolue : 14  
 La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont élus à la majorité absolue, membres de la commission de Modification et de révision du PLU et de l'urbanisme :

Madame Cécile LECLAIRE  
 Monsieur Jérôme CAILLET  
 Madame Hélène PASQUET  
 Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
 Monsieur Philippe GERVAIS  
 Monsieur Jean BARRACHIN

**Article 2** : DIT que Monsieur Bernard BOUTILLIER, Maire est membre de droit, et président de la Commission.

**N° 2020.06.11/05.4**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions communales (internes) sont facultatives et leur composition a été étudiée avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 A L'UNANIMITE,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les commissions suivantes :

Commission travaux Bâtiments	Commission prévention et sécurité routière	Commission voirie, espaces verts
<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>
<b>Véronique DUPUIS</b>	<b>Véronique DUPUIS</b>	<b>Véronique DUPUIS</b>
Jean Marc ALBERT-REYNARD	Jean Marc ALBERT-REYNARD	Jean Marc ALBERT-REYNARD
Amin GUECHATI	Jérôme CAILLET	Cécile LECLAIRE
Manuel RIBEIRO MEDEIROS	Maryvonne VERPAUX	Virginie HANCKE
Virginie HANCKE	Yoan ROBIN	Tankel GUERRIER
Jean BARRACHIN	Stéphane AVRON	Anne-Charlotte COURTIER

Commission finances	Commission vie Economique	Commission Affaires Sociales
<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>
<b>Manuel RIBEIRO MEDEIROS</b>	<b>Manuel RIBEIRO MEDEIROS</b>	<b>Sandra BALLABENE</b>
Amin GUECHATI	Laurent BISCUIT	Jennifer DEGRAVE
Christophe DAHAN	Jean-Marc ALBERT-REYNARD	Laila BEN DOUA
Veronique DUPUIS	Christophe DAHAN	Khardiata SOW
Laurent BISCUIT	Déborah LARCHER	Cécile LECLAIRE
Stéphane AVRON	Jean BARRACHIN	Corinne VIOLETTE

Commission jeunesse	Commission scolaire	Commission sports et vie associative
<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>
<b>Amin GUECHATI</b>	<b>Amin GUECHATI</b>	<b>Amin GUECHATI</b>
Tankel GUERRIER	Laïla BEN DOUA	Philippe GERVAIS
Raymond GASSACKYS OBAMBO	Jennifer DEGRAVE	Hélène PASQUET
Déborah LARCHER	Bertrand PUARD	Christophe DAHAN
Hélène PASQUET	Myriam PRINCE	Yoan ROBIN
Anne-Charlotte COURTIER	Anne-Charlotte COURTIER	Corinne VIOLETTE

Commission culture	Commission communication	Commission environnement
<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>
<b>Laurent BISCUIT</b>	<b>Laurent BISCUIT</b>	<b>Cécile LECLAIRE</b>
Raymond GASSACKYS OBAMBO	Hélène PASQUET	Jérôme CAILLET
Myriam PRINCE	Yoan ROBIN	Laurent BISCUIT
Bertrand PUARD	Virginie HANCKE	Hélène PASQUET
Philippe GERVAIS	Maryvonne VERPAUX	Yoan ROBIN
Stéphane AVRON	Jean BARRACHIN	Anne-Charlotte COURTIER

Commission cérémonies officielles	Commission des fêtes	Commission Peri-scolaire et temps meridien
<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>	<b>Bernard BOUTILLIER Président</b>
Christophe DAHAN	<b>Christophe DAHAN</b>	Amin GUECHATI
<b>Bertrand PUARD</b>	Bertrand PUARD	<b>Jennifer DEGRAVE</b>
Yoan ROBIN	Virginie HANCKE	Laïla BEN DOUA
Raymond GASSACKYS OBAMBO	Myriam PRINCE	Tankel GUERRIER
Stéphane AVRON	Jean-Marc ALBERT REYNARD	Myriam PRINCE
Laïla BEN DOUA	Anne-Charlotte COURTIER	Anne-Charlotte COURTIER

**Article 2 :** DIT que Monsieur Bernard BOUTILLIER, Maire est président de droit de toutes les commissions.

**N° 2020.06.11/06.1**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE YERRES BREON ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Yerres Bréon,  
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,  
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires      2 suppléants  
Bernard BOUTILLIER      Bertrand PUARD  
Jean BARRACHIN      Stéphane AVRON

Nombre de votants : 27  
Majorité absolue : 14

La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délégués élus sont :

2 délégués titulaires      2 suppléants  
Bernard BOUTILLIER      Bertrand PUARD  
Jean BARRACHIN      Stéphane AVRON

**Article 2** : Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Yerres Bréon.

**N° 2020.06.11/06.2**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT DU RU D'AVON ELECTIONS DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Ru d'Avon,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,  
Conformément à l'article L 2121-21,

Sont candidats :

2 délégués titulaires      1 suppléant  
Cécile LECLAIRE      Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
Laurent BISCUIT

Nombre de votants : 27  
Majorité absolue : 14  
La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délégués élus sont :

2 délégués titulaires      1 suppléant  
Cécile LECLAIRE      Manuel RIBEIRO MEDEIROS  
Laurent BISCUIT

**Article 2** : Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Ru d'Avon.

**N° 2020.06.11/06.3**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,



CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Sandra BALLABENE	Jennifer DEGRAVE
Amin GUECHATI	Tankel GUERRIER

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délégués élus sont :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Sandra BALLABENE	Jennifer DEGRAVE
Amin GUECHATI	Tankel GUERRIER

**Article 2 :** Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant.

**N° 2020.06.11/06.4**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RESIDENCE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Sandra BALLABENE	Raymond GASSACKYS OBAMBO
Khardiata SOW	Laïla BEN DOUA

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délégués élus sont :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Sandra BALLABENE	Raymond GASSACKYS OBAMBO
Khardiata SOW	Laïla BEN DOUA

**Article 2 :** Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence.

**N° 2020.06.11/06.5**

**5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANT : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours, et le transfert de compétence à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Amin GUECHATI	Yoan ROBIN
Jennifer DEGRAVE	Anne-Charlotte COURTIER

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délégués élus sont :

2 délégués titulaires	2 suppléants
Amin GUECHATI	Yoan ROBIN
Jennifer DEGRAVE	Anne-Charlotte COURTIER

**Article 2 :** Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours et au président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

#### **N° 2020.06.11/06.6**

#### **5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : DESIGNATION DES DEUX TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

VU L'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseil municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	1 suppléant
Manuel RIBEIRO MEDEIROS	Amin GUECHATI
Bernard BOUTILLIER	

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délégués élus représentant la commune de Guignes au sein du comité de territoire n°3 « Brie Centrale » du SDESM sont :

2 délégués titulaires	1 suppléant
Manuel RIBEIRO MEDEIROS	Amin GUECHATI
Bernard BOUTILLIER	

**Article 2 :** Cette délibération sera transmise au Président du SDESM.

**N° 2020.06.11/06.7**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SMETOM GEEODE (compétence CCBRC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du SMETOM GEEODE,  
VU la compétence à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

1 délégué titulaire      1 suppléant  
Cécile LECLAIRE      Jérôme CAILLET

Nombre de votants : 27  
Majorité absolue : 14  
La liste des candidats a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délégués élus sont :

1 délégué titulaire      1 suppléant  
Cécile LECLAIRE      Jérôme CAILLET

**Article 2** : Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux et au Président du SMETOM-GEEODE.

**N° 2020.06.11/07.1**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Guignes peut comprendre outre le Maire, Président, au maximum 8 membres élus par le Conseil et 8 membres représentant les associations : (représentant l'association pour insertion et contre l'exclusion, représentant l'association les clubs du 3<sup>ème</sup> âge, représentant l'association les personnes handicapées, représentant les associations familiales) nommés par le Maire.

Afin de procéder aux nominations des membres, il convient d'en déterminer le nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- FIXE à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres associatifs nommés et le Président (Monsieur le Maire).

**N° 2020.06.11/07.2**

**5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. Election des conseillers municipaux.**

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient compte tenu du vote le 27 mai 2020 désignant le Maire et des Adjointes de se prononcer sur la désignation, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU la délibération du 11 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,  
CONSIDERANT qu'il convient d'élire 6 conseillers municipaux, membres élus du CCAS,  
Sont candidats :

La liste des conseillers municipaux pour le Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Sandra BALLABENE  
Madame Jennifer DEGRAVE  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Khardiata SOW  
Madame Hélène PASQUET  
Monsieur Jean BARRACHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- PROCEDE au vote à bulletins secrets (de la liste comprenant 6 noms).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Majorité absolue : 14  
Bulletins Blancs : 0  
Bulletins Nuls : 0

Madame Sandra BALLABENE  
Madame Jennifer DEGRAVE  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Khardiata SOW  
Madame Hélène PASQUET  
Monsieur Jean BARRACHIN

A obtenu : la liste unique 27 (vingt-sept) suffrages pour chaque candidat de la liste.

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est désigné d'office en qualité de Président.

**Article 2 :**

Madame Sandra BALLABENE  
Madame Jennifer DEGRAVE  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Khardiata SOW  
Madame Hélène PASQUET  
Monsieur Jean BARRACHIN

sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Article 3 :**

6 membres seront nommés par arrêté du Maire en accord avec les associations à caractère social.

**Article 4 :** Un Vice-Président sera nommé par les membres du C.C.A.S.

**N° 2020.06.11/08**

**5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter neuf noms.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 260 et A.36-13 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 CAB 68, relatif à la formation du Jury Criminel pour l'année 2021,

APRES avoir procédé à la désignation des 9 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales,

DIT que les personnes tirées au sort sont :

NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1. M. DELANCRET Marc	28.06.1962	20bis, rue du Pavillon
2. Mme CENTRACCHIO Géraldine Epouse BESSON	08.12.1957	4, rue des Alouettes
3. Mme CITRONNELLE Cathy	23.03.1972	5, route de Melun
4. Mme MAILLET Véronique Epouse CRESCENCE	31.07.1983	4, ruelle Préfolles
5. M. COUBARD Pascal	19.08.1964	39, rue du Chêne
6. M. JOINNET Thierry	12.06.1960	2, place Charles Denis Cadas
7. M. BILLINGS Jeffrey	23.10.1982	14, rue des Cerisiers
8. Mme BERTA Ophélie	13.10.1994	16, rue du Noyer du Grès
9. Mme COURDESSES Marie-Françoise Epouse SANTIN	03.12.1955	14, rue du Pré des Rousses

-----  
Madame Déborah LARCHER donne procuration à Monsieur Raymond GASSACKYS  
OBAMBO et quitte la séance.

-----  
**N° 2020.06.11/09**

**1.4 - AUTRES TYPES DE CONTRATS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA  
COMMUNE DE GUIGNES.**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Vice-Président en charge de solidarités relatif au F.S.L Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion de l'Accompagnements social lié au logement (A.S.L.L) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Notre cotisation 2020 est de : 4125 habitants x 0,30 € = 1238 € (arrondi € supérieur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour la signature par Monsieur le Maire de la convention 2020 Fonds de Solidarité Logement proposée par le Département de Seine-et-Marne.

**N° 2020.06.11/10**

**1.1 – MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE  
SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION DES  
TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT JACQUES LE MINEUR DE GUIGNES.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique,

Vu le compte rendu de la commission des marchés du 5 mars 2019.

Vu la délibération du 14 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de restauration des toitures de l'église.

Il est proposé un avenant, en effet après la dépose de la couverture, il a été constaté plusieurs désordres non visibles : Charpente du bas côté nord chevet de la nef, charpente de l'appentis sud.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean BARRACHIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Restauration des toitures de l'Eglise Saint Jacques le Mineur de Guignes.

Lot 2 : Maçonnerie :

Entreprise SNBR  
2, rue Alcide de Gasperi  
10300 SAINTE SAVINE  
Montant du marché : 45 372 € HT  
**Montant de l'avenant : 6912 € HT**

Lot 3 : Charpente/Menuiserie :

Entreprise Ateliers Perrault  
30, rue Sébastien Cady – Saint Laurent de la Plaine  
49290 – MAUGES SUR LOIRE  
Montant du marché : 99 999,33 € HT  
**Montant de l'avenant : 51968,31 HT**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 2020.06.11/11

**7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : EFFACEMENT DE DETTES CANTINE, SUITE A UNE ORDONNANCE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE SEINE ET MARNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine, demandant à la commune de prendre acte d'une ordonnance stipulant l'effacement de dettes cantine de particuliers pour 465,50 €, ainsi que de prévoir les écritures au compte 6542 « créances éteintes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- PREND acte de l'effacement de dettes cantine pour un montant de 465,50 € et précise son inscription au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2019 de la commune.

N° 2020.11.06/12

**9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juillet prochain à la salle des fêtes.

Monsieur Stéphane AVRON demande si une cérémonie a eu lieu le 8 juin, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu seulement le dépôt d'une fleur par le Président de l'association des anciens mobilisés, et pour le 18 juin la cérémonie sera restreinte à 10 personnes.

Le règlement intérieur sera mis à l'ordre du jour en septembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Affiché le 18 juin 2020**

**Bernard BOUTILLIER**  
Maire